

DECRET N° 2011- 553 DU 24 AOUT 2011

modifiant les articles 5, 42 et 43 du décret n°2006-268
du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin,
- Vu** la loi organique n°2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-450 du 28 mai 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2011.

DECRETE:

Article 1^{er}. Les articles 5, 42 et 43 du décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 5 nouveau : « Les Inspections Générales des Ministères sont chargées, dans les ministères concernés, d'une mission permanente de vérification et de contrôle de la gestion administrative, comptable et financière.

Leur compétence s'étend sur l'ensemble des services centraux, les services déconcentrés et organismes sous tutelle du Ministère.

Les Inspections Générales des Ministères bénéficient d'un statut d'indépendance fonctionnelle et technique au sein de leurs Ministères de tutelle ».

Article 42 nouveau : « A l'exception des Inspecteurs Généraux des Services nommés par arrêtés ministériels et de l'Inspecteur Général des Services Judiciaires et de son Adjoint, les responsables des structures d'inspection et de contrôle et leurs adjoints sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, par le Président de la République sur proposition de l'Inspecteur Général d'Etat, parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1 ayant au moins dix (10) ans d'ancienneté, ou parmi les cadres de condition et de niveau équivalents s'ils devraient être désignés en dehors de l'Administration Publique. Ils doivent être au moins à trois (3) ans de la date de leur admission à la retraite dans la Fonction Publique et sélectionnés conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques. Ils devront avoir des expériences et aptitudes en matière de contrôle ».

Article 43 nouveau : « L'Inspecteur Général du Ministère propose à son Ministre de tutelle, après avis favorable de l'Inspecteur Général d'Etat, les inspecteurs-vérificateurs à nommer.

Les inspecteurs-vérificateurs assistent l'Inspecteur Général du Ministère dans l'accomplissement de sa mission. Ils sont nommés par arrêté conjoint du Ministre de tutelle et du Ministre chargé des Finances parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1 ayant au moins dix (10) ans d'ancienneté dans la Fonction Publique ou parmi les cadres de condition et de niveau équivalents s'ils devraient être désignés en dehors de l'Administration Publique. Ils doivent être au moins à trois (3) ans de la date de leur admission à la retraite dans la Fonction Publique et avoir des expériences et aptitudes en matière de contrôle ».

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 AOUT 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,

Mémouna KORA ZAKI LEADI

Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MP/CCAGEPPDDDS 4 ; MTFP 4 ; MRAI 4 ; AUTRES
MINISTERES 23 ; SGG 4 ; DGAE – DGCPE 2 – PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE 4 ; GCOMB-
DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP2 1 JO 1. 